YERRES

Finances, Contrôle de Gestion et Subventions
N° tél. : 01.69.49.76.34
N/Réf. : OC/VA/CM

DECISION N° 2022/217

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan de relance – Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs, pour le projet de rénovation énergétique du gymnase des Tournelles

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 2022/328 (série A) du 22 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet municipal 2020-2026, la Municipalité a affirmé la responsabilité écologique de la Commune de Yerres, afin que celle-ci soit un véritable acteur du développement durable,

CONSIDERANT que la Ville souhaite lancer le projet de rénovation énergétique du gymnase des Tournelles, situé rue Jean Bouin,

CONSIDERANT que les travaux consisteront au renforcement thermique de l'enveloppe du bâtiment, à la modernisation des équipements techniques, à la réfection et à l'étanchéité de zones intérieures, ainsi qu'à l'installation de panneaux photovoltaïques,

CONSIDERANT que ces travaux de rénovation auront pour objectifs la réduction des consommations énergétiques et l'amélioration du confort des usagers,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 842 484.50 € HT,

D E C I D E

DE SOLLICITER une subvention au taux maximum auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan de relance – Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs, afin de permettre à la Commune de faire face aux dépenses se rapportant au projet de rénovation énergétique du gymnase des Tournelles,

Reçu en préfecture
le 09/08/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220809-lmc16937H1-AR

D'AUTORISER le Maire, au nom de la Commune, à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et signer tout document y afférent,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 09 août 2022.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Pour le Maire, empêché,
L'Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

Reçu en préfecture
le 09/08/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220809-lmc16937H1-AR